



## Quels espaces publics ou privés un professionnel peut-il traiter ?



Zones  
espaces  
verts,  
parcs

Espaces verts, lieux de promenade ou forêts  
(parcs et places publiques, OPHLM...)

////// **AUTORISATION** Produits de biocontrôle homologués<sup>2</sup>



Zones  
privées ou  
non ouvertes  
au public

Serres municipales, voies ferrées (hors gares),  
aéroports, sites industriels, jardins privés entretenus  
par des professionnels

////// **AUTORISATION** Tous produits homologués<sup>1</sup>



Cimetières  
(non dédié à  
un usage de  
promenade)

Allées pavées ou dallées, chemins de gravier,  
bordures de tombes

////// **AUTORISATION** Tous produits homologués<sup>1</sup>



Terrains  
sportifs

Terrains sportifs privés ou zones de jeux des terrains  
sportifs publics réduits à la seule pratique sportive

////// **AUTORISATION** Tous produits homologués<sup>1</sup>

Zones de jeux assimilables à un espace vert  
ou à une promenade, abords des terrains de sports

////// **AUTORISATION** Produits de biocontrôle homologués<sup>2</sup>



Voirie

Trottoirs et pieds de murs, abords de routes, chemins  
communaux, pistes cyclables, ronds-points, parkings  
publics, contours d'arbres

////// **AUTORISATION** Produits de biocontrôle homologués<sup>2</sup>

VOIRIE considérée comme zone étroite  
ou difficile d'accès

////// **AUTORISATION** Tous produits homologués<sup>1</sup>



Zones  
personnes  
vulnérables

Ecoles, centres de loisirs, aires de jeux, hôpitaux,  
maisons de retraite

////// **AUTORISATION** Produits de biocontrôle homologués<sup>2</sup>  
sans classement toxicologique

<sup>1</sup> Interdit avec produits classés CMR 1A, 1B ou 2. **NB : aucun produit de ce type, n'est en vente sur le marché Zone Non Agricole.**

<sup>2</sup> Appartenant à la liste officielle citée dans l'article L. 253-5 du code rural et de la pêche maritime.

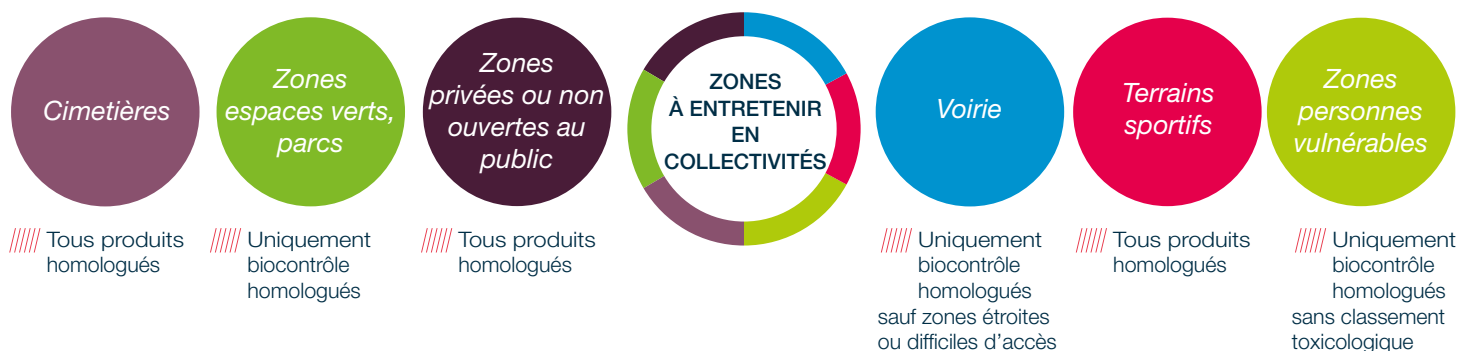
**PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION.  
AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.**

# Ne pas confondre la démarche volontaire et politique « zéro phyto » et l'interdiction réglementaire !

L'utilisation des produits phytosanitaires demeure autorisée et encadrée par les lois et arrêtés suivants :

- // **ARRÊTÉ DU 27 JUIN 2011 ET LA LOI D'AVENIR AGRICOLE** (Loi 2014-1170 du 13 octobre 2014) qui encadrent l'utilisation des produits phytopharmaceutiques dans des lieux fréquentés par le grand public ou un public sensible (écoles, crèches, aires de jeux...) et qui précise les modalités d'affichage informatif du traitement, de balisage de la zone traitée et la durée d'éviction du public. Ces modalités concernent les zones traitées ouvertes au public.
- // **ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX** qui interdisent les applications à proximité des caniveaux, avaloirs et fossés et précisent les distances à respecter des établissements accueillant les personnes vulnérables.
- // **LA LOI DE TRANSITION ENERGETIQUE POUR LA CROISSANCE VERTE** qui interdit aux personnes publiques d'utiliser ou faire utiliser des produits phytosanitaires, hors produits de biocontrôle (liste officielle établie par l'autorité administrative de l'ANSES), produits UAB ou à faibles risques, pour l'entretien des espaces verts, promenades ou forêts accessibles ou ouverts au public. Ne sont pas concernées les zones privées (ex : sites industriels) et certaines zones publiques telles que :
  - // les cimetières non dédiés à la promenade
  - // les terrains de sport destinés à la seule pratique sportive
  - // les voiries dans les zones étroites ou difficiles d'accès (bretelles, échangeurs, terre-pleins centraux et ouvrages), dans la mesure où l'interdiction ne peut être envisagée pour des raisons de sécurité des personnels chargés de l'entretien et de l'exploitation ou des usagers de la route, ou entraîne des sujétions disproportionnées sur l'exploitation routière.

## Les solutions Bayer continuent de vous accompagner pour gérer les zones à entretenir dans les collectivités.



**Valdor<sup>®</sup> FLEX**  
Dés herbant préventif flexible à longue persistance d'action

**Harmonix<sup>®</sup> KALIPE**  
Solution biocontrôle simple et polyvalente aux effets immédiats



Bayer S.A.S. - Activité Espaces Verts  
16 rue Jean-Marie Leclair - CS 90106  
69266 Lyon (Cedex 09) France

Plus d'infos sur notre site internet [es-bayer.fr](http://es-bayer.fr)

Bayer Service **infos** Espaces Verts  
0 800 008 401 Service à appel gratuits

